



Faux testament et détournement d héritage

Par **eric2a**, le **10/02/2019** à **10:22**

bonjour*j avais déjà posé un post à ce sujet mais les choses ont évolué nous avons gagné la cassation pour reprendre l'affaire une personne avait fait valoir un testament manuscrit qui en 1ère instance a été jugé comme étant un faux par un expert judiciaire gain de cause en appel cette personne a perdu et a demandé la cassation perdue aussi ce jour mon avocat étant un peu mou que dois-je faire ? il occupe toujours un appartement depuis 8 ans sans rien payer encaisse des loyers en espèces de biens loués faisant partie de l'héritage dois-je intervenir avec la police un huissier ??? car il n'a pas l'intention de quitter les lieux. de plus si les lieux sont dégradés que dois-je faire ? de plus je ne veux pas laisser passer et compte le poursuivre pour le faux testament c'est une personne sans scrupule qui a vidé les comptes du défunt et profite durant toutes ces années des biens qu'il a détournés avez-vous des conseils à me prodiguer ? merci d'avance

Par **morobar**, le **10/02/2019** à **10:59**

Bonjour,
Le pourvoi n'a aucun caractère suspensif, et dès l'arrêt d'appel il fallait signifier le jugement et procéder à l'expulsion, y compris avec demande au Préfet de la force publique.
Puis le cas échéant porter plainte auprès du procureur de la République en vous portant partie civile. Mais il est étonnant que des D.I. n'aient pas été demandés et obtenus dans les instances précédentes.

Par **eric2a**, le **10/02/2019** à **11:15**

merci morobar l'avocate a missionné un huissier et celui-ci déclare qu'il est insolvable d'après les examens bancaires et pour cause il encaisse tout en liquide l'avocate n'a pas bougé plus que ça malgré mes relances. rna votre avis que dois-je faire dans l'urgence pour qu'il sorte de la maison qu'il occupe? je vais déposer plainte au procureur car je ne veux pas laisser passer l'affaire 8 ans que ça dure

Par **morobar**, le **10/02/2019 à 18:23**

Il faut demander l'expulsion avec l'aide de la force publique si besoin. rnl'huissier doit procéder à ce stade.

Par **eric2a**, le **11/02/2019 à 09:17**

bonjour rnm merci morobar rndois-je booster mon avocate pour cela ou puis-je le faire moi-même rnm merci

Par **morobar**, le **11/02/2019 à 09:47**

Vous pouvez intervenir directement auprès de l'huissier.

Par **eric2a**, le **11/02/2019 à 10:13**

merci morobar rndois-je lui faire parvenir la copie du jugement par huissier??

Par **morobar**, le **12/02/2019 à 09:56**

Normalement les jugements ont été signifiés. rnl'il suffit donc de demander à l'huissier de procéder à l'expulsion, le cas échéant en demandant le concours de la force publique.

Par **eric2a**, le **12/02/2019 à 10:47**

merci morobar je vous tiens informé de la suite